



3 rue de la Haute Bretagne
35140 ST AUBIN DU CORMIER
Tél : 02 99 45 11 45
EMail : contact@hallou-escalier.com
Internet : www.hallou-escalier.com

Adresse de Facturation

**CRIVELLO THIERRY
TREHINVAUX
56450 THEIX NOYALO**

Adresse de Livraison

**CRIVELLO THIERRY
TREHINVAUX
56450 THEIX NOYALO**
be@axxens.com
06 63 15 53 46

Votre interlocuteur : **C. AUBIN**
Téléphone : 02 99 45 11 45
E Mail : c.aubin@hallou-escalier.com

Référence : 2 ESCALIERS 1900 THEIX NOYALO Devis N° D09921 du 01/06/26 valable 1 mois

Nous vous remercions pour votre demande et avons le plaisir de vous transmettre notre devis .



Escalier VOLUTA, 1900 à la française Limons bois à la française

Caractéristiques techniques et modèle de votre escalier

Votre escalier est composé de 17 hauteurs, pour une hauteur à franchir de 2910 mm.

L'embranchement déterminé est de 900 mm.

Votre escalier tournera à Droite.

La longueur du départ de l'escalier est estimée à 2870 mm.

Escalier de forme "RRL" deux quart tournant, avec vide entre les vollées.

L'essence de bois retenue est le Chêne rustique.

utilisation de bois débité dans du plot pour la fabrication.

Votre projet sera installé en intérieur, en maison individuelle, à usage privatif.

Le chantier consiste en une rénovation d'un existant.

Contrainte Chantier

Aucune contrainte de chantier n'est compté dans ce devis.

Aucune demande de document de conformité n'est compté dans ce devis.

Descriptif	Qté	P.U Net	Total
 Descriptif de la structure de l'escalier Limon bois à la française dits traditionnels (côtés des marches encastrés). l'épaisseur du limon intérieur est de 44mm, l'épaisseur du limon extérieur est de 32mm, Descriptif des rampes : 2 rampes intérieures, 1 rampe extérieure triangulaire sur V3 Rampe de forme droite de modèle 1900, fixation à la Française, remplissage avec des balustres verticaux en acier de diamètre 16mm fixés dans le limon. main courante en bois moulurée 43x60 modèle bistrot (403), les poteaux en bois sont chanfreinés ref155. les balustres en métal comportent par alternance deux bagues FOM 216 et une bague FOM 816, le poteau de départ est en fonte avec galette droite et la tête des poteaux est travaillée selon notre forme 300. le devis ne comprend aucune main courante murale. Descriptif des garde-corps étage : 3 garde-corps pour une longueur totale de 4080 mm. Garde-corps de modèle 1900 à la Française avec remplissage avec des balustres verticaux en acier de diamètre 16mm. fixation sur semelle bois 43x33, l'habillage de dalle est réalisé au moyen d'un champlat en bois de dimension 70x8mm. Descriptif des marches et contremarches Escalier sans contremarche, une contremarche à l'arrivée uniquement. marches épaisseur 32mm avec profil de nez de marche en bec de corbin (503). un recouvrement de nez de marche de 50mm est prévu. la marche de départ est de forme droite (601) et les marches de l'escalier sont	2	8 460.53	16 921.06



3 rue de la Haute Bretagne
35140 ST AUBIN DU CORMIER
Tél : 02 99 45 11 45
Email : contact@hallou-escalier.com
Internet : www.hallou-escalier.com

Devis N° D09921
CRIVELLO THIERRY

Descriptif	Qté	P.U Net	Total
balancées dans les virages Votre sélection de finition Les surfaces en bois sont montées et livrées brutes de ponçage. ATTENTION: il est IMPERATIF d'appliquer une protection dessus/dessous type vitrification (ou autre) sous 10 jours maxi. après réception Les éléments métal de rampes en acier sont thermolaqués mat fine texture. RAL de votre choix à nous communiquer. Livraison, installation Votre escalier sera posé par nos soins et prise de cotes par nos soins. Nota: Un forfait de 400€ HT sera facturé dans le cas où la prise de cotes ne peut être effectuée (chantier inaccessible, chantier pas prêt). Délai de 7 à 8 semaines après validation des plans hors congés.			
Forfait pose	2	1 078.00	2 156.00
Forfait logistique	1	605.00	605.00
TVA « En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %. »		0.00	
Cette offre ne sera définitive qu'après visite du chantier, prises de cotes et éventuels suppléments nécessaires à la mise en oeuvre du chantier et au respect des normes en vigueur. Fabrication traditionnelle, assemblage tenons/mortaises - Ajusté à l'atelier avant livraison Sauf mention, la liaison de nos ouvrages avec les revêtements de sol est hors lot (lots parquet, carrelage, sols souples ou autres). Le bois est un matériau vivant, il est nécessaire de traiter toutes ses faces dans les 10 jours après réception. Les éventuels traitements de galvanisation ou peinture qui vous seraient vendus en option ne rentrent pas dans notre garantie responsabilité décennale fabricant. Les notes de calculs qui pourraient être nécessaires feront l'objet d'une facturation en sus. Nos escaliers sont réceptionnés le jour de la pose et aucune réclamation ne saurait être prise en compte après le départ de l'équipe de pose de votre chantier. Le vendeur se réserve la propriété des produits et/ou fournitures livrés jusqu'à complet encaissement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des conditions générales de vente ou de la vente, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Rennes. Toutes nos ventes sont régies par nos conditions générales fournies en annexe du présent document dont l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance. Une indemnité forfaitaire, pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, sera due en sus des intérêts de retard. Le décret N° 2012-1115 du 02 octobre 2012 a fixé le montant de cette indemnité forfaitaire à 40 euros.			

Conditions de règlement	Montant
30% à la commande	6495.08
65% en cours de production	14072.68
5% après la pose	1082.51

Bon pour acceptation :
Le
Signature

Net HT		19 682.06	EUR
TVA	10,00 %	1 968.21	EUR
Montant TTC		21 650.27	EUR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE HALLOU ESCALIERS

Application des conditions générales de vente - opposabilité : Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») sont systématiquement adressées ou remises par la société **HALLOU ESCALIERS** (le « Vendeur ») à chaque client (le « Client ») pour lui permettre de passer commande. Toute vente réalisée par le Vendeur sera exclusivement régie par les stipulations des présentes Conditions. En conséquence, sauf convention particulière, toute commande du Client implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions. Les catalogues, imprimés, brochures, descriptifs des produits et, de manière générale, toute documentation quelconque distribuée par le Vendeur ne le sont qu'à titre purement informatif et n'ont en conséquence aucune valeur contractuelle et ne pourront en aucun cas être considérés par le Client comme constituant une offre du Vendeur. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse, préalable et écrite du Vendeur, prévaloir sur les présentes Conditions. En conséquence, toute condition contraire opposée par le Client au Vendeur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur et ce, quel que soit le moment ou les circonstances dans lesquelles elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

Formation du contrat - commandes : Tout contrat de vente par le Vendeur d'escaliers, rampes, garde-corps et/ou de fournitures au Client (le « Contrat ») ne sera conclu que lorsque le Vendeur aura accepté par écrit une commande reçue du Client ou de son mandataire. Pour être valable, la commande doit préciser, notamment, la quantité (et, éventuellement, la marque, le modèle et les références) des produits vendus, ainsi que le prix convenu, le lieu, la date prévue de livraison ou de l'enlèvement. Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants qu'après avoir été confirmées par écrit par le Vendeur. Si, en formulant une proposition commerciale ferme et précise, le Vendeur a fixé au Client un délai pour l'acceptation, le Contrat ne sera formé que si l'acceptation écrite du Client ou de son mandataire est parvenue au Vendeur avant l'expiration de ce délai, accompagnée (i), pour tout Contrat conclu avec un Client non professionnel et pour tout premier Contrat conclu avec un Client professionnel, du versement d'un acompte dont le montant sera égal à trente pour cent (30 %) du montant total TTC de la commande. Sauf dérogation expressément précisée sur le devis, les devis sont valables 1 mois à compter de leur date d'émission et seront, le cas échéant, réajustés au-delà de cette période. La prise de cotes, sur la base desquelles seront réalisées les pièces sur mesure, sera effectuée par et sous la responsabilité du Client ou par le Vendeur. Toute confirmation de commande est délivrée en considération de la situation juridique, financière du Client, qui s'engage à transmettre dans les plus brefs délais au Vendeur les informations et renseignements que ce dernier pourrait raisonnablement lui demander. Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour le Client l'acceptation des présentes Conditions, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir, le cas échéant, de ses propres conditions d'achat. En cas de pénurie, de rupture de stocks ou de difficulté quelconque d'approvisionnement du Vendeur, celui-ci répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités, ce dont il informera le Client. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé à quiconque sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

Modification de la commande : Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au Vendeur avant la fabrication des produits. Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client après le début de la mise en fabrication entraînera l'exigibilité immédiate du montant total TTC de la commande. Toute somme versée d'avance par le Client au Vendeur est considérée comme un acompte à valoir sur le prix de la commande et non comme des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil. Si le Vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution de la commande, les acomptes versés ne seront pas restitués, sauf en cas de pénurie, de rupture de stocks ou de difficulté quelconque d'approvisionnement du Vendeur. Passé un délai de 8 jours ouvrés après confirmation de la commande, le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus et catalogues.

Conditions tarifaires : Les prix portés sur les catalogues, prospectus et documents publicitaires du Vendeur sont donnés à titre purement indicatif. Les prix des produits et prestations du Vendeur sont ceux figurant au devis transmis au Client ; ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux de TVA applicable sera répercuté sur le prix des produits et prestations. Sauf mention expresse sur le devis, ces prix s'entendent hors taxes, hors frais de transport, livraison, pose ou assistance du Vendeur sur la base des tarifs communiqués au Client. Les prix HT unitaires indiqués au devis sont fermes et non révisables, sauf modification de la commande demandée par le Client. Tout report de travaux au-delà de la date prévue dans le planning d'intervention, du fait du client ou de ses mandataires ou entrepreneurs, donnera lieu à une révision des prix suivant l'évolution de l'index général des travaux du bâtiment BT01, l'indice de départ étant le dernier indice publié à la date d'émission du devis et l'indice à prendre en compte pour le calcul de la variation étant le dernier indice publié à la nouvelle date de début d'intervention.

Livraison : La livraison s'effectue conformément à la commande. En cas de vente seule : soit par remise directe du produit et/ou des fournitures au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur, soit au lieu convenu ; Le Client s'engage à prendre livraison des produits et/ou des fournitures dans un délai de 15 jours ouvrés suivant l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, il sera facturé des frais de garde journaliers d'un montant hors taxes correspondant à un pour cent (1 %) du montant hors taxes de la commande. Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. En cas de livraison sur un chantier, ce dernier devra être facile d'accès, sans danger et sans risque. En toute hypothèse, le Client sera responsable en cas de dommage causé par un véhicule de transport si ce dommage résulte d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. En cas de vente et pose : au lieu convenu, au jour de signature par le Client de la déclaration de fin de travaux, avec ou sans réserves. Les délais de livraison (et, le cas échéant, de pose) sont indiqués aussi exactement que possible, mais restent soumis aux possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur ou de ses prestataires, ce dont il tiendra informé le Client en temps utile. En toute hypothèse, la livraison (et, le cas échéant, la pose) ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses propres obligations envers le Vendeur et ce, quelle qu'en soit la cause. Les dépassements de délai de livraison (et, le cas échéant, de pose) ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours. Toutefois, si 90 jours calendaires après la date indicative de livraison, le(s) produit(s) et/ou les fournitures n'ont pas été livrés, pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le Contrat pourra être résolu de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie et le Client obtiendra restitution de son acompte, par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer : l'émeute, l'insurrection, le fait du prince, la grève, le lock-out, les pannes ou coupures d'électricité de plus de 24 heures, les épidémies, l'incendie, les glissements de terrain, les inondations, les dégâts causés par la foudre, le gel, les accidents de circulation, l'impossibilité pour le Vendeur d'être approvisionné, affectant tant les activités du Vendeur, de ses fournisseurs, sous-traitants, la fabrication, l'expédition ou la livraison des biens faisant l'objet du Contrat. Dans tous les cas, les biens faisant l'objet du Contrat voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient, en cas d'avaries, de non-conformité des biens livrés par rapport à la commande, de perte ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'acqué de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises, en en joignant une copie au Vendeur.

Réception : Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les huit jours calendaires de la réception dudit produit. Le Client fournira toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser, le cas échéant, au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Garantie : La garantie légale s'applique aux produits ayant fait l'objet du Contrat, particulièrement la garantie des vices cachés des journaux 1641 et suivants du Code civil. Toute intervention du Vendeur au titre de la garantie ne prolonge pas la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par son service après-vente, sauf si ce dernier mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit devra être au préalable soumis au SAV du Vendeur, dont l'accord préalable est nécessaire pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge du Client, qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du produit du fait de l'application de la garantie. La garantie ne joue pas pour les vices apparents, de même que pour l'aspect extérieur du produit (par ex. veines du bois, uniformité des couleurs, taches), les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par le non-respect de la notice d'utilisation ou de la notice d'entretien du produit ou encore par une modification quelconque du produit non prévue par le Vendeur ou le fabricant. De même, la garantie ne jouera pas en cas de défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client (par ex. température > 21°C, hygrométrie anormalement élevée), si le produit a été transformé ou modifié par le Client ou encore a fait l'objet d'une utilisation anormale.

Facturation : Une facture est établie pour chaque livraison (et, le cas échéant, pose) de produits et adressée au Client au moment de celle-ci.

Paiement : Sauf convention contraire, le paiement des factures émises par le Vendeur sera effectué, au siège social de ce dernier, dans les conditions suivantes : *Pour un client particulier* : **30%** du montant TTC du Contrat lors de la commande ; **65%** du montant TTC du Contrat en cours de production, le solde : le jour de la fin

de chantier, à réception de la facture. *Pour un client professionnel : **dans le cas d'une première commande*** : 30% du montant TTC du Contrat lors de la commande ; 70% du montant TTC du Contrat au départ de la marchandise, date d'émission de la facture correspondante. ***dans les autres cas*** : 100% du montant TTC du Contrat dans les 45 jours suivant la date d'émission de la facture correspondante. Le paiement s'entend de l'encaissement effectif par le Vendeur des montants figurant sur la facture, augmentés le cas échéant de tous frais accessoires. En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes du Client en cours, sans préjudice de tous autres recours de droit. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraînera de plein droit, à compter du jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités calculées sur le montant TTC figurant sur ladite facture et correspondant à un montant égal à dix fois le taux de l'intérêt légal. En cas de défaut de paiement, deux jours calendaires après une mise en demeure du Vendeur demeurée infructueuse, la Vente sera résolue de plein droit, si bon semble au Vendeur, qui pourra demander, le cas échéant en référé, la restitution des produits et /ou fournitures, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande concernée, mais également toutes les commandes antérieures demeurées impayées, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet au Vendeur sera considéré comme un défaut de paiement. De même, au cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette du Client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues par le Client, pour d'autres livraisons ou pour une quelconque raison, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. Le Client prendra à sa charge tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues au Vendeur, en ce compris les honoraires d'officiers ministériels, dès réception des justificatifs y afférents. En aucun cas, les paiements ne pourront être suspendus ni faire l'objet d'une compensation par le Client sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement sera due en sus des intérêts de retard. Le décret N° 2012-1115 du 02 octobre 2012 a fixé le montant de cette indemnité forfaitaire à 40 euros.

Garanties de règlement : Toute détérioration du crédit du Client (notamment dans le cas d'une cession, location, affectation en nantissement, apport ou modification quelconque dans l'exploitation de son fonds de commerce affectant sa solvabilité) pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

Clause de réserve de propriété : **LE VENDEUR SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS ET/OU FOURNITURES LIVRES JUSQU'À COMPLET**

ENCAISSEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES. Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client, qui assume le risque des produits et/ou fournitures dès la remise de ceux-ci au transporteur, et ce même en cas de force majeure ou de cas fortuit, est seul responsable des dommages que ceux-ci pourraient subir ou causer et doit souscrire une police d'assurance couvrant les dommages subis ou causés par les produits et/ou fournitures. Cette police d'assurance devra mentionner que le Vendeur reste propriétaire des produits et/ou fournitures. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelle que cause que ce soit, le Vendeur pourra exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution des produits et/ou fournitures aux frais, risques et périls du Client, sans que cette restitution ne vaille résolution du Contrat. Les acomptes déjà versés resteront alors acquis au Vendeur à titre de premiers dommages et intérêts sous réserve de tous autres. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client doit en aviser immédiatement le Vendeur, de même qu'en cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce. Si le Client revend les produits et/ou fournitures avant complet paiement, le Contrat se trouvera résilié, de plein droit et sans formalité, et le Client sera censé avoir revendu pour le compte du Vendeur. Les acomptes déjà versés par le Client se compenseront alors automatiquement avec les sommes restantes dues au Vendeur au titre de la vente effectuée pour son compte.

Interprétation - juridiction compétente : La nullité ou l'inopposabilité de l'une des clauses des présentes Conditions n'affectera pas la validité et la force obligatoire des autres clauses.

TOUS LITIGES RELATIFS A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS OU DE LA VENTE, OU QUI POURRONT EN ETRE LA SUITE OU LA CONSEQUENCE, SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES.

Date et signature